

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**District de Montréal**

**ÉNERGIR, s.e.c.**, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

**N° : R-4209-2022**

(ci-après « **Énergir** »)

---

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**  
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33  
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

---

Je soussigné, **RAPHAËL DUQUETTE**, directeur principal, Approvisionnement et développement gaz de source renouvelable, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, certaines informations contenues aux pièces Énergir-9, Document 9 et Énergir-12, Documents 7 et 10;
4. Plus précisément, les informations confidentielles contenues aux pièces Énergir-9, Document 9 et Énergir-12, Documents 7 et 10 contiennent des informations relatives aux caractéristiques de contrats d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« **GNR** »);
5. Or, les informations confidentielles contenues aux pièces Énergir-9, Document 9 et Énergir-12, Documents 7 et 10 sont des informations de nature commerciale qui, si elles sont divulguées au public, pourraient permettre aux différents producteurs et fournisseurs de GNR d'ajuster leur offre en conséquence et de formuler des propositions moins avantageuses, ceci pouvant porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de la clientèle;
6. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations confidentielles contenues aux pièces Énergir-9, Document 9 et Énergir-12, Documents 7 et 10, et ce, pour une durée indéterminée;

7. À ma connaissance, tous ces faits allégués sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE**, à Montréal, le 20 décembre 2022.

*Raphael Duquette*

---

**RAPHAËL DUQUETTE**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
à Montréal, ce 20<sup>e</sup> jour de décembre 2022

*M Beauvais*

---

Mélanie Beauvais, 181625  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

